

**Procès-verbal n° 6 de la commission sportive**  
**du 30 novembre 2018**

Présents : Gérard FAYARD , Jeannine MOURGUES , Pascal PEZAIRE .

**1/ Match U15 , féminines district Le Puy 1 / FC Arzon 1 du 25/11/18 .**

Réclamation du FC Arzon concernant le déroulement de la journée et la présence du club de Langogne pour jouer un match contre chacune de ces deux équipes .

Une réunion a eu lieu il y a une quinzaine de jours( à laquelle un dirigeant du FC Arzon était présent) qui avait accepté la participation de Langogne à cette journée .

En conséquence la commission sportive décide d'homologuer l'ensemble des résultats acquis sur le terrain.

**2/ Match Chadrac 3 / Le Monastier du 25/11/18 , D3 , poule B .**

Réclamation du club du Monastier .

Après examen des différents éléments en sa possession , la commission sportive décide de donner MATCH A REPROGRAMMER .

Ces présentes dispositions sont susceptibles de recours devant la commission d'appel, selon les dispositions de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire, dans un délai de 7 jours , à compter de sa notification , dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du règlement disciplinaire annexé aux règlements généraux de la FFF .